

DELIBERATION

Séance ORDINAIRE du

MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

L'an **DEUX MIL DIX SEPT**, le **MERCREDI VINGT-SEPT SEPTEMBRE**, à **vingt heures**,-----
le **Conseil Municipal** de la **commune de COCUMONT**, dûment convoqué, s'est réuni, en **séance**
ORDINAIRE, en la salle de la MAIRIE, sous la présidence de Monsieur **ARMAND Jean-Luc**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : ---- **16 SEPTEMBRE 2017** -----

Présents : **LABAT** Christian. **CONSTANS J.** Alain. **DE LUCA** Lisette. **LAFITTE** Chantal. **Adjoint(e)s.**
RAYMOND Claudette. **DUPONT** Gérard. **LAFFITEAU** Jean-Paul. **CHAMPIRE** Maherzia.
LAGAÛZÈRE Jean Pierre. **CASTAGNET** Denise. **GARBAY** Jean-Bernard. **BERTHET** Julien.

Absent (e)(s) : **CELESTIN** Virginie. **LAGORCE** Laure.

Pouvoir(s) :

CELESTIN Virginie	avait donné pouvoir à	ARMAND Jean-Luc.
LAGORCE Laure	avait donné pouvoir à	LAFITTE Chantal.

Nombre de conseillers : en exercice : 15 – absents : 02 = 13 présents + 02 pouvoirs = 15 votants .

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour.

Il s'agit :

- d'un dossier concernant le projet de création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré.
- d'un dossier concernant le projet d'aménagement du bourg

Le Conseil donne son accord pour l'ajout.

01– ASSURANCE :

► ***DELIBERATION 2017.09.27.N044***

OBJET : **SINISTRE** armoire froide école – **ACCEPTATION** règlement Assureur **GROUPAMA**

Monsieur le MAIRE rappelle qu'une déclaration de sinistre avait été faite, le 06.02.2017, auprès de l'assureur de la Commune « **GROUPAMA** » pour l'informer des dégâts, provoqués par un épisode orageux, dans la nuit **du 03.02 au 04.02.2017**, sur l'armoire négative du restaurant scolaire.

Il informe qu'un devis a été fait par **A.L.F.** pour la réparation et il s'élève à :

H.T. : 1.242,00 € soit T.T.C. : 1.490,40 €.

Le Maire indique que l'assureur a pris en compte une vétusté de l'appareil et propose une prise en charge des réparations à hauteur de **251,52 €**

Le MAIRE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé,
Et, après en avoir délibéré :**

ACCEPTE le **montant global** de l'indemnisation soit : **251,52 €**
CHARGE le **MAIRE** d'encaisser la lettre-chèque réglant ce sinistre
DIT que la **RECETTE** figure au **BUDGET PRIMITIF 2017** –
section de **FONCTIONNEMENT** – article : **7788** (produits exceptionnels divers).

02 – URBANISME :

- **Aliénation de chemins ruraux :**
▶ ***DELIBERATION 2017.09.27.N045***

OBJET : Lancement de la procédure de cession de chemins ruraux

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que les chemins ruraux, sis :

- Lieu-dit « Gassiot » du VC n° 9 à la RD 264, cadastré section G
- Chemin de Perreau à Guichot, de la RD 3 à l'autoroute, cadastré section B,

ne sont plus utilisés par le public car devenus des voies de liaisons inutiles.

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,**

CONSTATE la désaffectation du chemin rural,
DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du code rural,
DEMANDE à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

- **Rétrocession résidence « les terrasses de Limoges »**
▶ **DELIBERATION 2017.09.27.N046**

OBJET : Rétrocession « Résidence les Terrasses de limoges »

Monsieur le Maire explique que lors de sa séance du mercredi 20 août 2014, le Conseil Municipal avait acté (délib n° 14.08.20.02) la rétrocession de la parcelle cadastrée section H n°906 à son profit par Habitalys. Cette délibération prévoyait le transfert de la propriété par acte administratif or, à la demande d'Habitalys, il semble préférable que ce soit par acte authentique.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,**

ACCEPTE d'intégrer dans l'actif patrimonial de la commune de COCUMONT la parcelle référencée section H n°906 d'une superficie de 2a 36ca pour le prix d'un euro,
AUTORISE le transfert de propriété par voie d'acte authentique,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette rétrocession,
CHARGE Habitalys de prendre à son compte tous les frais engendrés par cette mutation.

03 – TRAVAUX :

- **Aménagement de la cour d'école**

Monsieur le Maire indique que la réception du chantier a été effectuée. Les travaux sont terminés, la peinture du sol de l'école a été faite et aucune réserve n'a été effectuée lors de la réception du chantier.

Il ajoute qu'il reste à aménager la cour avec des jeux. Ainsi, l'association des Parents d'élèves propose de faire un don pour participer à l'acquisition de ce module de jeux.

▶ **DELIBERATION 2017.09.27.N047**

OBJET : Don de l'Association des Parents d'élèves de l'école de Cocumont

Monsieur le Maire explique que lors de sa séance du 30 août 2017, le Conseil des Parents d'Elèves de Cocumont a décidé d'effectuer un don à la Mairie de Cocumont pour un montant de 8000 €. Cet argent étant destiné à l'achat et l'installation d'une structure de jeux extérieurs dans la cour de l'école de Cocumont. Il ajoute qu'un devis a été fait pour une structure correspondante pour un montant de 9 856,80 € TTC.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,**

ACCEPTE le don de l'Association des Parents d'élèves de Cocumont pour un montant de 8 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire a engagé les achats correspondants au devis de 9 856,80 €

PRECISE que la recette liée au don de l'association sera inscrite au budget de la commune à l'article 1328, la dépense étant inscrite dans l'opération 63 du budget « Travaux sur bâtiments communaux ».

- **Point sur les travaux secteur rue du Grapput :**

Les travaux avancent selon le planning prévu. Cependant, un avenant est nécessaire pour effectuer des travaux supplémentaires. Cet avenant ne change en rien l'enveloppe de départ. Des travaux seront effectués en régie, et notamment la récupération des tuiles du bâtiment.

► **DELIBERATION 2017.09.27.N043**

OBJET : Avenant n°1 au marché « Projet d'aménagement urbain et public – Rue du Grapput Immeuble Demenkow ».

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux de démolitions qui ont été confiés à l'entreprise Bati'Pro lors de la séance du 30 juin 2017, délibération n°2017.06.30.N034, il était prévu la démolition des bâtiments, propriétés de la commune, et la consolidation des bâtiments mitoyens.

Dans le déroulement des travaux, il est apparu qu'un des bâtiments mitoyens demandait plus de travaux que prévus pour être consolidé.

Il précise qu'une rencontre a été organisée avec le propriétaire et que ce dernier est plutôt favorable à la démolition de cet immeuble. Une convention a été signée entre la commune, Monsieur Demenkow, le propriétaire concernée et Bati'Pro afin de procéder à sa démolition (délib n°2017.08.28.N042).

Cependant, le montant des travaux dépassant l'enveloppe initiale, il convient donc de procéder à une modification du marché cité en référence.

Vu l'article 139 – 2° du décret n°2019-360 du 25 mars 2016,

Vu l'article 140 du décret n°2019-360 du 25 mars 2016 fixant le montant maximum des modifications à 50% du montant initial du marché,

Considérant l'estimation des travaux supplémentaires à effectuer.

Considérant les modifications nécessaires au CCAP et plus précisément l'article 2-2 et l'article 5-1

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,**

ACCEPTE la signature d'une modification du marché de travaux concernant le projet
« **d'aménagement urbain et public – Rue du Grapput Immeuble Demenkow** ».

DIT que le projet de modification du marché passé avec l'entreprise BATI'PRO est approuvé tel que figurant au tableau ci-dessous :

MONTANT INITIAL	MOINS VALUE	MONTANT DE LA MODIFICATION	% d'évolution	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE - HT	TOTAL T.T.C.
Lot n° 1 = 36 761,96 € HT	2 227,98 €	9 194,74 €	18,95 %	43 728,72 €	52 474,46 €
Lot n°2 = 6 610,20 € HT	0	2 927, 60 €	44.29%	9 537,80 €	11 445,36 €

PRECISE

que ces avenants intègrent également des modifications du CCAP comme suit:

article 2-2 : Le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics des travaux (CCAG) est le CCAG en vigueur à la date de la signature du présent marché.

article 5-1 : Par dérogation à l'article 4-2 du CCAG, elle peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande pouvant être constituée à tout moment pendant la durée du marché.

AUTORISE

le Maire à signer les modifications n°1 de chaque lot et toutes les pièces s'y rapportant

- **Point sur les travaux Habitalys :**

Le début des travaux de maçonneries sont prévus pour décembre. Les travaux de terrassements ont débuté.

- **Travaux projetés Salle des Fêtes :**

Monsieur le Maire indique que les travaux de l'école étant terminés, ceux de mise aux normes de la Salle des Fêtes vont pouvoir débuter.

Des travaux en lien, cependant avec les travaux d'Habitalys, sont nécessaires sur une canalisation d'évacuation des eaux usées. Un devis a été fait pour un montant de 1680 € HT.

Le Conseil valide ces travaux.

L'AT47 a travaillé sur le lancement de la consultation de maître d'œuvre.

► **DELIBERATION 2017.09.27.N052**

OBJET : **Projet de mise aux normes, accessibilité, amélioration salle des fêtes et cour d'école – travaux Salle des Fêtes**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet « Mise aux normes, accessibilité, amélioration salle des fêtes et cour d'école », les travaux concernant l'accessibilité étant terminés, ceux concernant la Salle des Fêtes peuvent commencer.

Pour cela, l'AT47 qui accompagne la commune sur l'ensemble du projet, propose de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,**

DECIDE de poursuivre l'opération n°103 et de lancer une consultation pour de la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de mise aux normes de la Salle des Fêtes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette consultation.

04 – VOIRIE :

- **Travaux Local Jeunes :**

Afin de finaliser ce projet, il convient d'effectuer des travaux de VRD pour l'accessibilité.

► **DELIBERATION 2017.09.27.N048**

OBJET : **ACCESSIBILITE LOCAL JEUNES**

Monsieur le Maire indique au conseil que dans le cadre de l'opération 96 « Création d'un local pour les jeunes » les travaux sur le bâtiment sont terminés mais qu'il reste des travaux de VRD à effectuer.

Il indique que des devis ont été demandés et que c'est le devis de la société EUROVIA Aquitaine qui est le mieux disant. Ce dernier s'élève à 6 750 €HT après remise concédée par l'entreprise, soit 8 100,00 €TTC.

Il précise que cette opération terminée, la commune pourra demander les subventions et participations aux partenaires.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,**

AUTORISE

l'engagement des dépenses liées aux travaux de VRD réalisés par la société EUROVIA Aquitaine, pour un montant de 6 750,00 € HT, soit 8 100, 00 TTC, Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

AUTORISE

• **Travaux PVR Constans- Lavalée :**

Les travaux de « Participation Voie et Réseaux » au lieu-dit Constans ont été en partie réalisés par Val de Garonne Agglomération pour un montant de 5205 € TTC. Il reste des travaux de Véolia à effectuer pour un montant de 3274 € TTC.

05 – PROJET DE Maison d’Assistants Maternelles – M.A.M. :

Monsieur le Maire explique qu'une M.A.M. va être ouverte, sur la commune, par 3 assistantes maternelles indépendantes.

Ces dernières, représentées par Mme Elisabeth DUMAS, ont sollicité la commune pour du prêt de matériel et pour la fourniture de repas par la cantine scolaire.

Le conseil Municipal donne son accord pour la signature d'une convention de prêt de matériel.

La cantine scolaire étant gérée par l'Association des Parents d'Elèves, il est conseillé de s'adresser à eux. Cependant, il faudrait être attentif, si un accord était trouvé, au transport des repas d'un site à l'autre et à la difficulté de confection de repas spécifique aux bébés.

► ***DELIBERATION 2017.09.27.N049***

OBJET : CREATION d'UNE MAISON d'ASSITANTES MATERNELLES – Prêt de Matériel

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une M.A.M. (Maison d'Assistants Maternelles) va ouvrir sur la commune. Il a reçu la personne qui est à l'origine du projet et à cette occasion, elle lui a fait la demande de prêt de matériel de la commune (tables, chaises, lits empilables...).

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,**

ACCEPTE

le prêt de matériel à la Maison d'Assistants Maternelles de Cocumont, représentée par Madame Elisabeth DUMAS,

DIT

que ce prêt à titre gratuit fera l'objet de la signature d'une convention entre les membres de la MAM et la commune,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les documents liés à ce prêt de matériel.

06 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

Constitution d'un Poste de Commandement :

- Direction des Opérations de Secours (DOS) :
 - Monsieur Jean-Luc ARMAND
 - Monsieur Christian LABAT (suppléant)
- Mise à jour du PCS :
 - Monsieur Jean-Luc ARMAND
 - Secrétariat de Mairie
- Responsable du Poste de commandement :
 - Monsieur Alain CONSTANS
 - Monsieur Jean-Pierre LAGAÛZERE (suppléant)
- Responsable de la communication :

- Monsieur Christian LABAT
- Monsieur Gérard DUPONT
- Madame Denise CASTAGNET
- Responsable de la logistique :
 - Monsieur Jean-Pierre LAGAÛZERE
 - Monsieur Jean-Paul LAFITEAU (suppléant)
- Responsable population :
 - Madame Chantal LAFITTE
 - Monsieur Jean-Bernard GARBAY (suppléant)

07 – PROJET DE CREATION D’UN RPIC (Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré) :

Monsieur le Maire explique qu’il a rencontré les Maires de Sigalens et de Romestaing en avril et mai dernier, afin de leur présenter l’idée. Ce RPIC ne ferait qu’officialiser ce qui se pratique depuis déjà plusieurs années puisqu’aucune des deux communes n’a d’école sur son territoire et que la majorité des enfants de ces communes viennent déjà à l’école de Cocumont.

En juillet, le maire de Romestaing a fait parvenir à la commune, une délibération de son Conseil Municipal, indiquant que désormais la commune de Romestaing intégrait le RPI de Bouglon, Guérin et Argenton.

A la suite de cela, le Conseil Municipal de Saint Sauveur de Meilhan a sollicité Monsieur le Maire pour une rencontre permettant de présenter le projet de RPIC. Celle-ci a eu lieu le mardi 1^{er} août 2017. Satisfait de la présentation, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur de Meilhan demande aujourd’hui de poursuivre les réflexions, en vue d’une éventuelle intégration de la commune de Saint-Sauveur de Meilhan au sein du RPIC.

Le Conseil Municipal de Cocumont donne son accord pour une poursuite des travaux de réflexion.

08 – PROJET D’AMENAGEMENT DU BOURG :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux du CAUE 47 auquel la commune de Cocumont est adhérente, des travaux visant à l’aménagement de la place des Vignerons et/ou de la place de l’église ont été étudiés. Ces travaux pourraient bénéficier de subventions.

Le CAUE a également avancé sur un cahier des charges et un Règlement de consultation d’un marché de maîtrise d’œuvre.

La Commission municipale des travaux se réunira prochainement pour étudier le dossier.

09 – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire indique avoir reçu une invitation pour la Mostra à SARMEDE les 20 et 21 octobre prochain.
- Lecture est faite d’un courrier de l’Association France Québec. Il s’agit d’une demande de pose de plaque au nom de M. LABIT, dit « Crépin », né à Cocumont, et qui est parti fonder la Nouvelle France au XVIII^{ème} siècle.
Proposition est faite de l’installer à la vieille église.
- Courrier de Monsieur ASSIS suite à la fête du village. Celui-ci n’a pu rentrer chez lui du fait de la fermeture de la route à la circulation. Monsieur le Maire lui a adressé un courrier d’excuses.

- Conseil National des Villes et Villages Fleuris : une participation de 200 € est votée.
- L'Association « Cultur'ailes » sollicite la commune pour une aide exceptionnelle correspondant à l'acquisition de grilles.
► **DELIBERATION 2017.09.27.N050**

OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire explique que le Comité National des Villes et Villages Fleuris et l'Association Cultur'ailes ont fait une demande d'une subvention exceptionnelle auprès de la commune.
Le Maire demande l'avis du conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,**

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de :
- 200 € en faveur du Comité National des Villes et Villages Fleuris,
- 100 € en faveur de l'Association Cultur'ailes de Cocumont
DIT que les crédits nécessaires figurent au **BUDGET PRIMITIF 2017** – article : **6574** – SUBVENTIONS (divers).

- Demande par l'Association Patrimoine du fleurissement du Lavoir. Avis favorable.
L'idée sera également présentée lors de la prochaine journée citoyenne.
- Sinistrés des Antilles :
► **DELIBERATION 2017.09.27.N051**

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - Amicale des Maires du 47 - Antilles

Monsieur le Maire explique que les Antilles ont été frappées durement par l'ouragan IRMA, plongeant les habitants de St Martin et de St Barthélémy dans le dénuement le plus total.
L'Amicale des Maires de Lot-et Garonne dispose d'un « compte sinistré » qui lui permet de débloquent rapidement des fonds en cas de catastrophe naturelle sur le territoire national. C'est dans ce cadre qu'elle a décidé d'accompagner l'Association des Maires de Guadeloupe pour l'aide à la reconstruction des équipements et services publics.
Elle propose aux communes de Lot-et-Garonne de s'associer à cette initiative.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,**

DECIDE de faire un don de 100 € à l'Association des Maires de Lot-et-Garonne – compte des sinistrés –
DIT que les crédits nécessaires figurent au **BUDGET PRIMITIF 2017** – article : **6574** – SUBVENTIONS (divers).

- Vieille Eglise : les travaux de la 2^{ème} tranche ont reçu un avis favorable pour des subventions de la DRAC et du Conseil Régional. En ce qui concerne le département, il faut attendre les budgets 2018 mais le Président a fait un courrier précisant qu'il appuierait la demande en donnant un avis « très favorable » au projet. Il précise en outre que les travaux peuvent débuter. Le marché de travaux va être lancé très prochainement.

- Téléthon. Il aura lieu du 8 au 10 décembre 2017.
- Vœux municipaux : ils sont programmés pour le samedi 20 janvier 2018.
- Etude pour la pose de panneaux photovoltaïques. Le projet n'est pas viable sur la toiture de la salle des fêtes mais il peut l'être sur la toiture de la cantine. Le conseil Municipal donne son accord pour la poursuite de l'étude de ce projet.
- Octobre rose : un kit de communication a été acheté par la commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.
Le MAIRE,
ARMAND Jean-Luc

Les Membres du Conseil Municipal présents à la séance,

LABAT Christian	CONSTANS J. Alain	DE LUCA Lisette	LAFITTE Chantal	
RAYMOND Claudette	DUPONT Gérard	LAFFITEAU Jean-Paul	CHAMPIRÉ Maherzia	LAGAÛZÈRE Jean Pierre
CASTAGNET Denise	CELESTIN Virginie	GARBAY Jean-Bernard	LAGORCE Laure	BERTHET Julien
	<u>ABSENTE</u>		<u>ABSENTE</u>	